

Tél: 04 75 06 41 04 email : mairie.saintbasile@gmail.com <http://www.saint-basile-et-ses-hameaux.com>

ADAPEI

11 au 17 octobre 2021

Une vente de brioches au
bénéfice de l'association

ADAPEI sera réalisée par les
élus et bénévoles. Merci de leur
réserver le meilleur accueil.

Edito : Dès le début de la campagne de vaccination, les élus de la commune, maire et adjoints, ont opté pour ce mode de prévention contre la pandémie en cours. Aujourd'hui, le fonctionnement de la mairie est considérablement facilité par ce choix, les relations au sein de la mairie sont beaucoup plus sereines. En effet, si le port du masque est nécessaire en mairie, lors des discussions de travail, le masque est oublié : « tous vaccinés, tous protégés ». Seule obligation, avoir un masque à disposition si un visiteur se présente.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Brûlage végétaux sur la commune : Il ne sera plus délivré d'autorisation de brûlage des déchets verts pour les particuliers sur la commune de Saint-Basile. Sont également concernées par cette interdiction les entreprises et collectivités territoriales, quelle que soit la période dans l'année.

Seuls les agriculteurs et affiliés MSA sont autorisés au brûlage de végétaux coupés (nettoyage de châtaigneraies, brûlage des rémanents de bois sur la parcelle), hors période juillet-août-septembre et hors période de pollution atmosphérique, et après dépôt en mairie d'une déclaration d'emploi du feu.

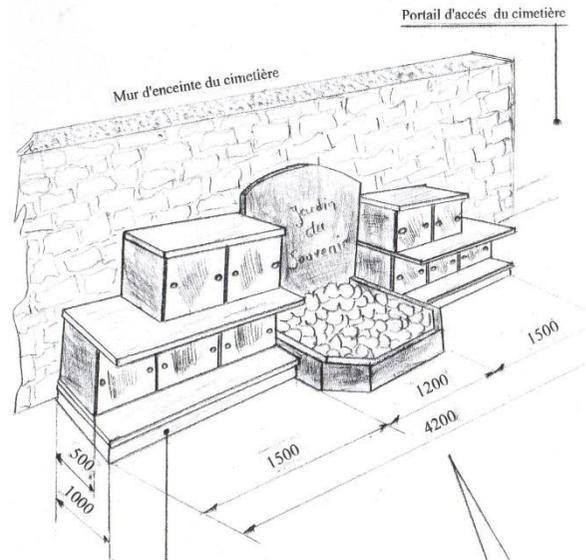
Repas Anciens Combattants : Cette manifestation a réuni 70 participants de Saint-Basile et Saint-Prix, anciens combattants, conjoints, veuves de guerre et sympathisants, pour le plus grand plaisir de chacun. Après un contrôle du passe sanitaire à l'entrée de la place de la mairie, et ce sans aucune remarque, chacun s'est réparti entre la salle des fêtes et les deux barnums extérieurs. Cette répartition laissait une distanciation optimale pour tous. La qualité du service a été remarquée. Merci à nos associations qui tentent de relancer une vie sociale sur le village tout en respectant les règles sanitaires du moment.





Compostage sur les cimetières de la commune : Compte tenu des abus constatés dans nos cimetières, un bac de compostage sera installé à titre expérimental au cimetière de Sain-Basile pour recevoir le contenu des pots de fleurs et les végétaux. Le container présent sera enlevé et remis en période de Toussaint pour recevoir les déchets plastiques. Le compost sera en libre utilisation pour ceux qui en auraient l'utilisation. Si l'opération est satisfaisante, les trois autres cimetières seront concernés.

Columbarium : Un projet de columbarium est à l'étude pour le cimetière de Saint-Basile. En effet, l'évolution des pratiques funéraires nécessite un aménagement pour offrir un espace dédié au dépôt des urnes, ainsi qu'un jardin du souvenir pour certains. Ce projet, lorsqu'il sera finalisé, sera soumis au conseil municipal pour approbation.



Stations épuration : Le 24 août 2021, une visite des trois stations d'épuration de Saint-Basile a été effectuée par une technicienne départementale du SATESE ((Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration)). Pour chacune des stations, l'excellente maintenance des installations a été remarquée. Les explications et conseils prodigués ont été suivis avec attention par les employés municipaux et élus présents. Une analyse satisfaisante des rejets d'eau montre la qualité de l'épuration pour chacune de nos installations. L'épuration des eaux usées est une étape primordiale pour le maintien de la qualité des milieux aquatiques sur notre territoire.



Déclaration d'évènements : Les évènements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes sont soumis au contrôle de passe sanitaire. Pour Saint-Basile, et pour des activités limitées à moins de 1000 personnes, la déclaration est à adresser à la mairie. Ne sont pas concernés les rassemblements à caractère professionnel ainsi que les cérémonies funéraires.

Le contrôle du passe sanitaire doit être réalisé par l'organisateur qui doit habilitier nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs. L'organisateur doit mettre en place une signalétique indiquant que l'évènement est soumis au contrôle du passe sanitaire.

La réglementation préfectorale complète et les documents déclaratifs sont disponibles en mairie.

